

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scotia B3J 1T3

Bid Fax: (902) 496-5016

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique Acquisitions 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scot B3J 1T3

Title - Sujet RISO-Aircraft Wash Svcs-Green	wood				
Solicitation No N° de l'invitation			Date		
W0102-20013D/A		20)19-10-	08	
Client Reference No N° de ré	férence du client	G	ETS Re	f. No N° de réf. de SEAG	
W0102-20-013D	_	P۱	W-\$HA	L-405-10793	
File No N° de dossier HAL-9-83051 (405)	CCC No./N° CCC - FI	MS	No./N°	VME	
` ′				T	
Solicitation Closes -	L'invitation pr	er	nd fin	Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM				Atlantic Standard Time	
on - le 2019-11-19				AST	
Delivery Required - Livraison e	xigée				
See Herein					
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à	:	В	Buyer Id - Id de l'acheteur	
Kendell, Byron			h	al405	
Telephone No N° de téléphon	е		FAX N	No N° de FAX	
(902)497-5345 ()			(902)4	2)496-5016	
Destination - of Goods, Service					
Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONAL					
14 WING GREENWOOD	DEFERCE				
STN MAIN					
GREENWOOD					
NOVA SCOTIA					
B0P1N0					
Canada					
Security - Sécurité This request for a Standing Offer includes	provisions for soourity				

This request for a Standing Offer includes provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT / CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 1.2	IntroductionSommaire	
1.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
1.4	COMPTE RENDU	
1.5	MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	
PARTIE	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.2	Présentation des offres	
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	
2.4 2.5	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	
	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	10
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS LÉMENTAIRES	
	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET JRANCES	11
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.2	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
PARTIE	7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
A. OF	FRE À COMMANDES	12
7.1	OFFRE	
7.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.4	DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	
7.5	RESPONSABLES	
7.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.7 7.8	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	
7.8 7.9	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	
7.10	LIMITATION FINANCIÈRE	
7.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	

File No. - N° du dossier

7.12	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
7.13	LOIS APPLICABLES	
7.14	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	17
B. CL	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3	DURÉE DU CONTRAT	
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
7.5	PAIEMENT	_
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	
7.7	ASSURANCES	_
7.8	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	19
ANNE	(E A	20
ÉNO	NCÉ DES TRAVAUX	20
ANNEX	(E B	21
BASI	E DE PAIEMENT	21
ANNEX	(E C	22
LIST	E DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	22
ANNEX	(E D	23
FOR	MULAIRE DE RAPPORT DE L'OFFRE À COMMANDES	23
ANNEX	(E E	24
INFC	RMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU CODE DE CONDUITE	24
ANNEX	(E F	25
	URANCE	
700		

File No. - N° du dossier

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, la formulaire de rapport de l'offre à commandes et l'information requise pour l'attestation relative au code de conduite.

1.2 Sommaire

Les travaux en vertu de la présente convention d'offre à commandes comprennent, sans toutefois s'y limiter, la fourniture de tous les matériaux, de la main-d'œuvre et de la supervision nécessaires pour fournir des services de lavage des avions CC130 Hercules et CP140 Aurora de la 14e Escadre Greenwood, à Greenwood, en Nouvelle-Écosse, conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux, daté du 6 mai 2019.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter

la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html.)

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

File No. - N° du dossier

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postel l'adresse de courriel est la suivante :

TPSGC.RAReceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.»

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires: ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de</u>

<u>défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension (à remplir par le soumissionnaire)

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui() Non()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs (à remplir par le soumissionnaire)

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Qui** () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont

un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

 Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

> Section I : Offre technique Section II : Offre financière Section III : Attestations

• Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (1 copie papier) Section II : Offre financière (1 copie papier) Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

 Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

LES OFFRES DOIVENT INCLURE ET SATISFAIRE À TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES ÉNONCÉES CI-DESSOUS POUR ÊTRE JUGÉE CONFORME. LES OFFRES NE COMPREND PAS ET QUI SATISFONT À TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES CI-DESSOUS SERA JUGÉE IRRECEVABLE ET SERA REJETÉE.

Paragraphe dans l'ET	Description de l'exigence obligatoire	satisfait / pas satisfait
Paragraphe 3.3.1	Le superviseur des travaux de lavage doit posséder au moins sept (7) ans d'expérience de l'exécution, de la vérification, de la consignation et de la certification de navigabilité des tâches de maintenance sur un produit aéronautique. Un curriculum vitae décrivant le travail de lavage de l'expérience du superviseur doit accompagner la proposition du soumissionnaire à des fins de vérification.	
Paragraphe 3.3.1	L'entrepreneur doit s'assurer qu'un technicien qualifié en secourisme fait partie de l'équipe de lavage en tout temps. Le soumissionnaire doit confirmer leur compréhension du besoin et doit décrire en détail la façon dont l'exigence sera respectée pendant l'exécution des travaux.	
Paragraphe 3.3.4	Dans son offre, l'entrepreneur doit présenter les procédures et instructions de travail proposées afin de démontrer sa capacité d'exécuter les travaux prescrits dans le présent énoncé des travaux de façon sécuritaire, ce qui comprend notamment : a. les critères d'admissibilité du personnel qui exécute les tâches d'entretien; b. le processus suivi pour s'assurer que le personnel satisfait aux critères d'admissibilité avant d'accorder une autorisation; c. le processus de contrôle des autorisations; d. la séquence des travaux et l'approbation assurant la conformité aux publications applicables précisées au paragraphe 2.2 ainsi que des résultats constants.	

4.1.2 Évaluation financière

M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du

site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

M3020T (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- À la date de clôture de la demande d'offres à commandes, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
 - l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html). le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe F si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

File No. - N° du dossier

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 7.1 Offre
- 7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.
- 7.2 Exigences relatives à la sécurité
- 7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC N° W0102-20013D

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) du Secteur de la sécurité industrielle (SSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Ce contrat comprend un accès à des marchandises contrôlées. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET**, délivrée ou approuvée par le PSC/SSI/TPSGC.
- 3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens CLASSIFIÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il l'a respecte.
- 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC/SSI/TPSGC.
- 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

File No. - N° du dossier

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada

Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **dix (10)** jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période de passation des commandes subséquentes à l'offre à commandes est d'un an à compter de l'attribution de l'offre à commandes.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'offre à commandes est autorisé pour utilisation au-delà de la période initiale, l'offrant offre de prolonger son offre pour une période supplémentaire de **deux (2), un (1) an périodes** dans les mêmes conditions et aux taux ou les prix précisés dans l'offre à commandes, ou à un taux ou le prix calculé conformément à la formule précisée dans l'offre à commandes.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $W0102\mbox{-}20013D$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $hal405 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Byron Kendell

Titre: Agent d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 1713 Bedford Row, Halifax, N-É B3J 3C9

Téléphone : 902-497-5345 Télécopieur : 902-496-5016

Courriel: <u>byron.kendell@tpsqc-pwgsc.gc.ca</u>

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Nom :	
Titre :	 _
Organisation : _	
Adresse :	
Téléphone : Télécopieur : Courriel :	

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est (rempli au moment de l'attribution) :

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

.5.3	Representant de l'offrant (à remplir par le soumiss	ionnaire)
Nom :		

N° de l'invitation - Solicitation No. W0102-20013D N° de réf. du client - Client Ref. No. N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

File No. - N° du dossier

hal405 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Titre :Organisation :		
Adresse :		
Télécopieur : Courriel :		

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Les utilisateurs autorisés du MDN au sein de la 405e Escadron (PLRA), 14e Escadre Greenwood.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

- 1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséguente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

- Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;

- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser <u>à</u> <u>déterminer</u> \$ (taxes applicables incluses).

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de (à déterminer) \$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2017-06-21), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2018-06-21), services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux ;
- f) I'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre).

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada

Id de l'acheteur - Buyer ID hal405

File No. - N $^{\circ}$ du dossier N $^{\circ}$ CCC / CCC No./ N $^{\circ}$ VME - FMS

pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur *et Nouvelle-Écosse* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Limite de prix

C6000C (2017-08-17), Limite de prix

7.5.3 Paiement unique

H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI) :
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.6 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures en conformité avec la section " Présentation des factures " des conditions générales. Une facture ne peut être présentée que si tous les travaux apparaissant sur la facture ont été réalisés. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'originale doit être envoyée à l'adresse qui suit pour attestation et paiement :

La 14e Escadre Greenwood

À l'attention de : Escadre Replen/D. Benda

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID $hal405 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

C.P. 5000, Stn Main Greenwood, N-É B0P 1N0

Les factures doivent être soumises dans les 30 jours suivant la fin des travaux.

7.7 Assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe F. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Clauses du Guide des CCUA

A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes D5328C (2014-06-26) Inspection et acceptation

File No. - N° du dossier

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Voir la pièce jointe)

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Veuillez remplir les tableaux suivants et soumettre avec votre soumission.

- 1. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les taxes d'accise et les droits de douane canadiens.
- 2. L'utilisation annuelle estimée (C) n'est qu'une estimation à des fins d'évaluation et ne déduit pas que toutes les quantités pour cet article seront utilisées ou que les quantités ne pourront être dépassées.

Le tableau A – Première période de 1 an

Description	Unité de distribution	Quantité estimée par année	Le prix unitaire	Prix calculé		
Laver les aéronefs	Chaque	84				
	La première année (tableau A) total					

Le tableau B – Année d'option 1

Description	Unité de distribution	Quantité estimée par année	Le prix unitaire	Prix calculé
Laver les aéronefs	Chaque	84		

Tableau C - L'année d'option 2

Description	Unité de distribution	Quantité estimée par année	Le prix unitaire	Prix calculé
Laver les aéronefs	Chaque	84		

Fin de la base de paiement

File No. - N° du dossier

% Id de l'acheteur - Buyer ID $hal405 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(Voir la pièce jointe)

File No. - N° du dossier

ANNEXE D

FORMULAIRE DE RAPPORT DE L'OFFRE À COMMANDES

Veuillez faire parvenir par télécopieur au responsable de l'offre à commandes nommé dans les présentes.

Veuillez utiliser le numéro de l'offre à commandes inscrit à la rubrique Objet et indiquer clairement :

Le numéro de l'offre à commandes pour laquelle les données sont présentées;

La période pendant laquelle les données ont été accumulées (date de début et date de fin);

Le Ministère pour lequel l'offre à commandes a été lancée;

La date de début et la date de fin de l'offre à commandes;

Les dépenses totales à ce jour, par ministère.

Offre à commandes Valeur totale à ce jour (\$)	(Inscrire le nº de l'offre à commandes) Valeur totale pour la période visée par le rapport (\$)	Date de début de l'OC JJ-MM-AAAA Début de la période visée par le rapport JJ-MM-AAAA	Date de fin de l'OC JJ-MM-AAAA Fin de la période visée par le rapport JJ-MM-AAAA	
Ministère demandeur Numéro de la commande	Description de travail	Date de commande	Date de livraison	Valeur de la commande (excluant la TPS)

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

% Id de l'acheteur - Buyer ID $hal405 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE E

INFORMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU CODE DE CONDUITE

[VEUILLEZ REMPLIR ET PRÉSENTER AVEC LA SOUMISSION]

Veuillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

		iisant affaires sous le non
		actuels de la coentrepris
le cas d'un particulier, le nom co	omplet de la personne.	
-	s le cas d'une entreprise individue eprise : le nom de l'unique proprié s le cas d'une coentreprise : le no	s le cas d'une entreprise individuelle ou d'un particulier fa prise : le nom de l'unique propriétaire ou particulier. s le cas d'une coentreprise : le nom de tous les membres

File No. - N° du dossier

ANNEXE F

ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

File No. - N° du dossier

- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures): Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

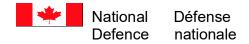
Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE LAVAGE DES AÉRONEFS DE LA 14° ESCADRE

Préparé par : Maj D. S. MacGregor 405^e Escadron (PLRA) 14^e Escadre Greenwood C.P. 5000, succ. Main Greenwood (Nouvelle-Écosse) B0P 1N0

Date de publication : 6 mai 2019

Énoncé des travaux LAVAGE DES AÉRONEFS DE LA 14º ESCADRE

TABLE DES MATIÈRES

TAB	TABLE DES MATIÈRESI		
1.0	PORTÉE	. 1	
1.2	But Contexte Sécurité des travaux	. 1	
2.0	DOCUMENTS APPLICABLES	. 2	
	Applicabilité		
3.0	EXIGENCES	. 3	
3.1	Généralités	. 3	
4.0	EXIGENCES OBLIGATOIRES	. 7	
5.0	PRODUITS LIVRABLES	. 8	
6.0	ACCEPTATION ET CERTIFICATION	. 8	
7.0	DÉTAILS ADMINISTRATIFS	. 8	
8.0	RESPONSABLES	. 8	
8.1	RESPONSABLE TECHNIQUE ET RESPONSABLE DE LA QUALITÉ	. 8	

1.0 PORTÉE

1.1 But

Le présent énoncé des travaux (EDT) décrit les travaux que doit effectuer l'entrepreneur en vue d'assurer les services de lavage des aéronefs CC130 Hercules et CP140 Aurora de la 14^e Escadre Greenwood.

1.2 Contexte

Compte tenu de son utilisation dans un environnement d'eau salée, la cellule des aéronefs CC130 Hercules de la 14° Escadre doit être lavée aux 60 (±6) jours conformément au programme de lutte contre la corrosion. En raison de la souplesse accrue dont la 14° Escadre doit faire preuve pour répondre aux divers besoins opérationnels, aux exigences techniques et aux niveaux de financement, l'organisation cherche à établir une offre à commandes pour la prestation de services de lavage de cellules dont les commandes subséquentes seront passées au besoin.

1.2.1 Le nombre d'aéronefs basés à la 14^e Escadre Greenwood varie en fonction des déploiements et de divers besoins de disponibilité de la flotte. On estime que l'entrepreneur peut prévoir jusqu'à 20 lavages d'aéronefs CC130 et 48 lavages d'aéronefs CP140 annuellement.

1.3 Sécurité des travaux

Les travaux exécutés et les documents préparés par l'entrepreneur ne sont pas classifiés. Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit détenir une attestation de vérification d'organisation désignée en vigueur correspondant au niveau SECRET. Chacun des employés de l'entrepreneur devant accéder à la zone réglementée générale pour procéder au lavage d'aéronefs doit détenir une cote de sécurité de niveau SECRET valide. L'entrepreneur doit respecter en tout temps les règlements et les restrictions de sécurité en vigueur, conformément aux directives du grand prévôt de l'escadre.

1.4 Responsable technique

Le responsable technique (RT) du ministère de la Défense nationale (MDN) pour ces travaux se trouve à la :

14° Escadre Greenwood C.P. 5000, succ. Main Greenwood (Nouvelle-Écosse) B0P 1N0

Toutes les questions techniques portant sur des exigences énoncées dans le présent document doivent être acheminées seulement à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 <u>Applicabilité</u>

Les publications applicables présentées au paragraphe 2.2 sont les documents de référence auxquels l'entrepreneur doit se conformer pour fournir les services requis.

2.2 <u>Publications</u>

2 2 1	Documents traitant du CP140	(en anglais seulement) :
2.2.1	Bocaments traitant au et 110	(on anglais scarcincin).

2.2.1.1	C-13-140-000/NE-000 – Aircraft Equipment Codes and Inspection Requirements – CP140 Aurora
2.2.1.2	C-12-140-000/NR-001 – Servicing Level Inspection
2.2.1.3	C-12-140-000/VC-000 – Corrosion Control, Cleaning, Painting, and Decontamination
2.2.1.4	C-12-140-000/VP-000 – Protection Instructions – CP140 Aurora Aircraft Equipment

2.2.2 Documents traitant du CC130 (en anglais seulement) :

2.2.2.1	C-12-010-040/TR-021 – Standard Repair Procedures Aircraft Cle and Corrosion Control Exterior and Interior
2.2.2.2	C-12-130-000/NE-000 – Aircraft Equipment Codes and Inspection Requirements – CC130 Hercules
2.2.2.3	C-12-130-000/NR-000 – First Level Preventative Maintenance and Conditional Inspection Schedule
2.2.2.4	C-12-130-000/VC-001 – Corrosion Control Procedures
2.2.2.5	C-12-130-0A0/MF-001 – Airframe Group – Description and

2.2.3 Les documents supplémentaires comprendront tous les documents de référence pertinents mentionnés par le responsable technique, notamment :

Maintenance Instructions

2.2.3.1 A-GA-135-001/AA-001 Sécurité des vols dans les Forces canadiennes

2.2.3.2 A-GG-040-001/AG-001 Programme de sécurité générale du MDN

3.0 EXIGENCES

3.1.2.8

3.1 Généralités

S'il souhaite répondre à la présente demande de proposition (DP), l'entrepreneur doit présenter une offre donnant les grandes lignes des services qu'il fournirait conformément aux présentes spécifications et les détails des coûts pour une offre à commande. Les commandes subséquentes à l'offre à commandes en question seront passées par la 14^e Escadre lorsque la demande opérationnelle entraîne un remaniement des priorités des effectifs limités du MDN.

- 3.1.1 Compte tenu de la nature imprévisible des missions de recherche et de sauvetage ainsi que de patrouille maritime de la 14^e Escadre, le lavage des aéronefs sera planifié une semaine d'avance, et le responsable technique ou son représentant donnera une confirmation définitive dans les 24 heures précédant le début prévu des travaux. Les annulations inévitables à moins de 24 heures de préavis sont possibles en raison de missions imprévisibles de souveraineté aérienne ou de toute autre mission militaire urgente.
- 3.1.2 Les aéronefs sont considérés comme inclus dans la portée de cet ET si la période limite entre leurs lavages a été prolongée à un total de 96 jours. Une période de 30 jours additionnels donne au MDN la souplesse pour planifier et appuyer les opérations nationales et internationales.
- 3.1.3 En termes généraux, les services requis comprennent les travaux de lavage d'aéronefs ainsi que les travaux connexes de préparation et de nettoyage des zones de travail, notamment :

3.1.2.1	l'inspection et la préparation du matériel nécessaire au lavage et du matériel de distribution;
3.1.2.2	la mise en place des plates-formes de lavage et de l'équipement;
3.1.2.3	le lavage des aéronefs;
3.1.2.4	le rinçage des aéronefs;
3.1.2.5	le lavage des composants d'aéronef déposés;
3.1.2.6	le retour des plates-formes de lavage aux zones d'entreposage désignées;
3.1.2.7	le nettoyage du matériel et son retour aux zones d'entreposage désignées;

le rinçage du plancher du hangar;

3.1.2.9	le nettoyage des aires de lavage, des salles de lavage et des salles des déchets;
3.1.2.10	l'élimination des déchets, des rebuts et du recyclage dans les endroits prévus à cet effet;
3.1.2.11	le retour des outils au magasin à outils;
3.1.2.12	la mise en place des housses de roue sur les supports de séchage.

3.1.4 Avant de présenter une proposition, l'entrepreneur pourra visiter les lieux pour connaître toutes les conditions vérifiables qui pourraient avoir une incidence sur les travaux. Lors de sa visite, l'entrepreneur peut questionner le responsable technique ou son représentant au sujet des services offerts, de l'entreposage du matériel et des conditions d'accès au site, ou demander toute autre information qui peut avoir une incidence sur son offre.

3.2 Environnement de travail

- 3.2.1 La 14^e Escadre Greenwood est située à 150 km à l'ouest d'Halifax et à 4 km au sud de la route 101, près de Kingston, dans le comté de Kings (Nouvelle-Écosse). Les travaux visés doivent être effectués sur place, dans l'aire de lavage du hangar 12 ou dans un autre endroit désigné par le responsable technique en raison des besoins opérationnels.
- 3.2.2 La navigabilité est essentielle à l'efficacité opérationnelle et à la sécurité des vols. Si l'entrepreneur remarque pendant ses travaux de lavage qu'un aéronef ou un des composants est endommagé, il doit immédiatement en informer le responsable technique. À la demande du responsable technique, l'entrepreneur doit être prêt à participer à toute discussion ou enquête concernant des dommages, si son personnel peut être concerné.

3.2.3 L'entrepreneur doit :

- 3.2.3.1 éviter d'encombrer inutilement le site avec de l'équipement ou du matériel;
- 3.2.3.2 déplacer l'équipement ou les produits entreposés qui pourraient nuire aux activités du responsable technique ou d'autres entrepreneurs;
- 3.2.3.3 exécuter ses travaux en gênant le moins possible l'utilisation normale des lieux par le MDN;
- 3.2.3.4 s'assurer que l'ensemble de son personnel respecte :
 - 3.2.3.4.1 tous les ordres permanents en vigueur sur les lieux des travaux;

- 3.2.3.4.2 la réglementation en matière de sécurité;
- 3.2.3.4.3 la réglementation environnementale;
- 3.2.3.4.4 la réglementation en matière de sécurité, notamment celle de la sécurité des vols et du programme de sécurité générale.
- 3.2.3.5 assister à une séance d'information donnée par le chef des pompiers de l'Escadre à propos des règles et des restrictions de sécurité-incendie de l'Escadre.
- 3.2.3.6 assister à une séance d'information traitant de la sécurité dans l'aire de trafic et des déplacements vers et dans les zones réglementées, présentée par l'officier chargé du contrôle de la circulation aérienne de l'escadre.
- 3.2.4 L'entrepreneur sera responsable de tout dommage causé au matériel en place. L'entrepreneur peut seulement utiliser le matériel qui lui est assigné.
- 3.2.5 Le MDN fournira gratuitement l'électricité, l'eau, les produits de lavage, les plates-formes de maintenance, les brosses à récurer, les tuyaux et les harnais de sécurité nécessaires au lavage des aéronefs.
- 3.2.4 L'entrepreneur doit entreposer l'équipement et le matériel fournis par le MDN dans les endroits désignés par le responsable technique ou son représentant.
- 3.2.5 L'entrepreneur doit respecter toutes les mesures de sécurité prescrites par le Code canadien du travail, la réglementation provinciale, la Commission des accidents du travail ainsi que par les autorités et la réglementation municipales. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les dispositions énoncées par ces autorités, les exigences les plus strictes doivent être appliquées. Les risques dus à l'entrepreneur doivent être mis en évidence au moyen de panneaux d'avertissement et de barrières appropriés. Tous les dispositifs de protection et d'avertissement doivent être maintenus en place jusqu'à la fin des travaux ou jusqu'à ce que leur retrait soit demandé par le responsable technique. Les planchers des aires de lavage et les surfaces des aéronefs sont souvent rendus très glissants par les produits de nettoyage ou autres résidus chimiques. Dans ces zones, le personnel doit porter des bottes assurant une traction et une protection adéquates pour les conditions de travail.
- 3.2.6 Le personnel utilisant des produits ou de l'équipement dangereux sur le lieu de travail doit porter tout l'équipement de protection individuelle (EPI) nécessaire. Tous les vêtements et l'équipement de protection, comme les gants de caoutchouc, les écrans faciaux, les lunettes de sécurité, les appareils respiratoires, les tabliers et les bottes, seront fournis par l'entrepreneur et entretenus à ses frais. Les tâches nécessitant l'utilisation de matières dangereuses peuvent être effectuées seulement par du personnel ayant suivi une formation rigoureuse sur les risques liés aux

matières dangereuses et les pratiques de travail sécuritaires. Les fiches signalétiques des produits de nettoyage et des matières dangereuses sont disponibles sur le site. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tous ses employés ont lu et compris les fiches signalétiques. Les matières que l'on soupçonne d'être dangereuses, mais qui ne sont pas mentionnées dans ce contrat, doivent être signalées immédiatement au RT et les travaux en cours dans la zone concernée doivent être interrompus jusqu'à ce que le RT prenne une décision. L'entrepreneur sera responsable de toute blessure ou de tout dommage découlant de l'exposition à ces matières dangereuses ou de leur utilisation.

- 3.2.7 L'entrepreneur doit maintenir la zone de travail propre et bien rangée en tout temps. En aucun cas, le personnel de l'entrepreneur ne doit laisser traîner des produits ou du matériel pouvant présenter un danger. Les surfaces revêtues doivent être nettoyées avec un balai. L'entrepreneur doit uniquement utiliser les produits de nettoyage approuvés par le RT. Ce dernier fournira les contenants servant à collecter les déchets et les débris sur place. L'entrepreneur doit s'assurer que les déchets et les débris sont placés dans les contenants fournis à cet effet.
- 3.2.8 L'entrepreneur sera responsable de toute perte ou de tout dommage que pourrait subir le matériel fourni par le MDN à la suite d'une négligence ou d'une mauvaise utilisation par l'entrepreneur ou son personnel. Le matériel perdu ou endommagé sera remplacé ou réparé à l'entière satisfaction du RT.
- 3.2.9 L'entrepreneur doit s'efforcer de ne pas endommager les surfaces revêtues ou bétonnées, les bâtiments, les aménagements paysagers, les bordures, les clôtures et les propriétés adjacentes, et l'entrepreneur doit rembourser les dommages qu'il aurait pu causer à la suite d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence.

3.3 Spécifications

- 3.3.1 Il incombe à l'entrepreneur de former son personnel pour qu'il utilise les installations et le matériel fournis de manière sécuritaire et adéquate. Plus particulièrement, le superviseur des travaux de lavage doit posséder au moins sept (7) ans d'expérience de l'exécution, de la vérification, de la consignation et de la certification de navigabilité des tâches de maintenance sur un produit aéronautique. De plus, l'entrepreneur doit s'assurer qu'un technicien qualifié en secourisme fait partie de l'équipe de lavage en tout temps.
- 3.3.2 L'entrepreneur doit achever les travaux de lavage dans les six (6) heures suivant l'heure prévue de début des travaux, qui aura été déterminée par le RT ou son représentant, et exécuter les travaux conformément aux règlements et aux directives en vigueur, en prenant soin de ne pas endommager l'équipement des aéronefs. L'entrepreneur doit notamment respecter le programme de contrôle des outils du MDN ou établir des procédures de contrôle de l'outillage satisfaisant à l'objectif de ce programme, tel qu'il est précisé dans l'avis de l'autorité de navigabilité technique sur le programme de gestion des outils.

- 3.3.3 L'entrepreneur devra avoir la capacité de répondre lorsque le RT ou son représentant l'avise une (1) semaine avant la prestation des services souhaités, et lors de la confirmation définitive des services dans les 24 heures précédant l'heure prévue des travaux. Les annulations inévitables à moins de 24 heures de préavis sont possibles en raison de missions imprévisibles de souveraineté aérienne ou de toute autre mission militaire urgente.
- 3.3.4 Dans son offre, l'entrepreneur doit présenter les procédures et instructions de travail proposées afin de démontrer sa capacité d'exécuter les travaux prescrits dans le présent énoncé des travaux de façon sécuritaire, ce qui comprend notamment :
 - 3.3.4.1 les critères d'admissibilité du personnel qui exécute les tâches d'entretien;
 - 3.3.4.2 le processus suivi pour s'assurer que le personnel satisfait aux critères d'admissibilité avant d'accorder une autorisation;
 - 3.3.4.3 le processus de contrôle des autorisations;
 - 3.3.4.4 la séquence des travaux et l'approbation assurant la conformité aux publications applicables précisées au paragraphe 2.2 ainsi que des résultats constants.
- 3.3.5 L'entrepreneur doit aider les vérificateurs de gestion de la qualité du RT durant les audits de conformité du MDN, ce qui comprend notamment l'accès aux dossiers de qualification et d'autorisation des techniciens conservés par l'entreprise.
- 3.3.6 L'entrepreneur est tenu de présenter à l'autorité technique et de mettre en œuvre un plan de mesures correctives, comme prescrit par les vérificateurs de la gestion de la qualité, pour donner suite aux observations formulées dans le cadre des audits de conformité, suivant le paragraphe 3.3.5.
- 3.3.7 L'entrepreneur est tenu de signaler au RT tout incident lié à la sécurité.

4.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

4.1 Une exigence obligatoire est une exigence qui doit être remplie pour que les propositions des soumissionnaires soient évaluées davantage. Les exigences obligatoires sont considérées comme satisfaites ou non satisfaites. Le tableau suivant donne la liste des exigences obligatoires :

erviseur des travaux de lavage doit posséder au moins
ans d'expérience de l'exécution, de la vérification, de ignation et de la certification de navigabilité des tâches ntenance sur un produit aéronautique. Un curriculum écrivant le travail de lavage de l'expérience du seur doit accompagner la proposition du sionnaire à des fins de vérification.
preneur doit s'assurer qu'un technicien qualifié en sme fait partie de l'équipe de lavage en tout temps. Le sionnaire doit confirmer leur compréhension du besoin

Énoncé des travaux LAVAGE DES AÉRONEFS DE LA 14° ESCADRE

	et doit décrire en détail la façon dont l'exigence sera respectée pendant l'exécution des travaux.
Paragraphe 3.3.4	Dans son offre, l'entrepreneur doit présenter les procédures et instructions de travail proposées afin de démontrer sa capacité d'exécuter les travaux prescrits dans le présent énoncé des travaux de façon sécuritaire, ce qui comprend notamment : a. les critères d'admissibilité du personnel qui exécute les tâches d'entretien; b. le processus suivi pour s'assurer que le personnel satisfait aux critères d'admissibilité avant d'accorder une autorisation; c. le processus de contrôle des autorisations; d. la séquence des travaux et l'approbation assurant la conformité aux publications applicables précisées au paragraphe 2.2 ainsi que des résultats constants.

5.0 PRODUITS LIVRABLES

4.1 L'entrepreneur doit aviser le RT ou son représentant dès que les travaux de lavage sont terminés.

6.0 ACCEPTATION ET CERTIFICATION

6.1 Il incombe au RT de s'assurer que l'entrepreneur a fourni des services adéquats. Le RT se réserve le droit d'inspecter le travail et le processus à tout moment pour s'assurer que l'entrepreneur effectue les tâches énoncées dans la partie 3.0 du présent ET.

7.0 DÉTAILS ADMINISTRATIFS

7.1 Le MDN passera une commande subséquente à l'offre à commandes au moins une semaine avant la prestation des services de lavage requis, et il donnera une confirmation définitive dans les 24 heures précédant l'heure prévue de début des travaux.

8.0 RESPONSABLES

8.1 Responsable technique et responsable de la qualité

Pour le lavage des aéronefs CP140 : (Terminé au moment de l'attribution) ; ou,

Pour le lavage des aéronefs CC130 Hercules : (Terminé au moment de l'attribution).



Government of Canada

Gouvernement du Canada

	Contract Number / Numéro du contrat	
	W0102-20013D	
l.	Security Classification / Classification de sécurité	

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

1. Originating Government Department or Criganization Department of National Definice Department of National Definice Department of National Definice 14 Wing Greenwood P.O. Box 5000 Sin Main Greenwood N. BOP 1N0 14 Wing Greenwood P.O. Box 5000 Sin Main Greenwood P.O. Box	LISTE DE VÉRIFIC PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A	CATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA S	ÉCURITÉ (LVERS)
Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Department of National Defance 14 Wing Greenwood 3. 9 Subcontract Number / Numbro du contract as ous-ir-tailance 14 Wing Greenwood 15 Wing Greenwood			or Directorate / Direction générale ou Direction
3. a) Subcontract Number / Number of uc contract de sous-traitance 4. Brief Description of Work / Brève description du travail Provide aircraft washing services to the CP140 and CC130 aircraft based out of 14 Wing Greenwood. P. O. Box 5000 Stn Main Greenwood NS BOP 1NO. Provide aircraft washing services to the CP140 and CC130 aircraft based out of 14 Wing Greenwood. It is estimated that 36 CC130 washes and 48 CP140 washes could be scheduled during the calendary year. 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-II accès à des marchand Goods? Le fournisseur aura-t-II accès à des domées techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des des données techniques? 5. b) Will the supplier require access to entraise des des des des des des des des des d		The second control of	
A. Brief Description of Work / Brève description du travail Provide aircart washing services to the CP140 and CC130 aircraft based out of 14 Wing Greenwood. It is estimated that 36 CC130 washes and 48 CP140 washes could be scheduled utring the celebrary service control of the CP140 and CC130 aircraft based out of 14 Wing Greenwood. It is estimated that 36 CC130 washes and 48 CP140 washes could be scheduled utring the celebrary service. 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-Hal access a des marchandises controldes? 5. b) Will the supplier require access is unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Populations? 9. Le fournisseur aura-Hal access a des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetites aux dispositions du Réglement une controle des données techniques? 9. Indicate the type of access require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assetis? 10. A Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assetis? 10. A Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assetis? 10. A Will the supplier and its employees (e.g., cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information august of the view of access access to provide access ac	3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de soi		
4. Brief Description of Work / Brêve description du travail Provide aircraft washing services to the CP140 and CC130 aircraft based out of 14 Wing Greenwood. It is estimated that 36 CC130 washes and 48 CP140 washes could be scheduled uring the calendar year. 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur urun-1-il acces à des marchantieses controllées? 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? 6. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? 7. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? 8. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis 9. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis 9. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis 9. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis 9. Indicate the level of access using the chart in Cuestion 7, c) 1. Indicate the level of access using the chart in Cuestion 7, c) 1. Indicate the level of access using the chart in Cuestion 7, c) 1. Indicate the level of access using the chart in Cuestion 7, c) 1. Indicate the level of access using the chart in Cuestion 7, c) 2. Indicate the level of access using the chart in Cuestion 7, c) 3. Indicate the level of access testing the chart in Cuestion 7, c) 4. Indicate the level of access testing the chart in Cuestion 7, c) 8. Sagiti d'un confrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuil? 9. Non	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
Sendeduded uring the calendar year. 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le Fournisseur aura-til access à des marchandises contrôless? 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-til accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujettles aux dispositions du Réglement sur le contrôle des données techniques? 5. d) Villa the supplier and its employees enquire access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? 6. a) Will the supplier and its employees unron't is access in des representations and the surface of the fournisseur ainst gius les employees unron't is access in des representations. 7. b) Will the supplier and its employees (e.g. chaenes, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to Non Portection and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. 1. Le fournisseur et asse employees (e.g. chaenes, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to Non Portection and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. 1. Le fournisseur et asse employees (e.g. chaenes, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to Non Portection and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. 1. Le fournisseur et asset employees (e.g. chaenes, maintenance personnel) require access a des zones d'accès restreinter? L'accès a des renseignements ou à des biens PROTECES ellou CLASSIFIES inchretien) auvoni-lis accès a des zones d'accès restreinter? L'accès a des renseignements ou à des biens PROTECES ellou CLASSIFIES inchretien) auvoni-lis accès a des zones d'accès restreinter? L'accès a des renseignements ou à des biens PROTECES ellou CLASSIFIES inchretien autorité. 1. a) thicke the type of information but at the supplier will be req	4. Brief Description of Work / Brève description du tra	ivail	
Le fournisseur aura-l-II acudes à des marchandises controlées? By Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-l-II acudes à des données techniques militarios non classifiées qui sont assujettles aux dispositions du Règlement S. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis C. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis C. Indicate the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employées auront its accès à des renseignements ou à des biens PROTECES et/ou CLASSIFIÉD; C. (Préciber le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se frouve à la question 7. o) PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets la permitted. Le fournisseur et ses employees (g. e., centetypeus, personned) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets la permitted. Le fournisseur et ses employees (g. e., centetypeus, personned) require access a des zones d'accès restreintes? L'accès A des renselgnements ou à des biens PROTECES et/ou CLASSIFIED information or assets la permitted. Le fournisseur devra avoir accès (et reduce) and access a des zones d'accès restreintes? L'accès A des renselgnements ou à des biens PROTECES et/ou CLASSIFIED information auquel le fournisseur devra avoir accès. Canada	Provide aircraft washing services to the CP140 and CC1 scheduled during the calendar year.	30 aircraft based out of 14 Wing Greenwood. It is estimated th	at 36 CC130 washes and 48 CP140 washes could be
Le fournisseur aura-l-II acudes à des marchandises controlées? By Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-l-II acudes à des données techniques militarios non classifiées qui sont assujettles aux dispositions du Règlement S. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis C. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis C. Indicate the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employées auront its accès à des renseignements ou à des biens PROTECES et/ou CLASSIFIÉD; C. (Préciber le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se frouve à la question 7. o) PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets la permitted. Le fournisseur et ses employees (g. e., centetypeus, personned) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets la permitted. Le fournisseur et ses employees (g. e., centetypeus, personned) require access a des zones d'accès restreintes? L'accès A des renselgnements ou à des biens PROTECES et/ou CLASSIFIED information or assets la permitted. Le fournisseur devra avoir accès (et reduce) and access a des zones d'accès restreintes? L'accès A des renselgnements ou à des biens PROTECES et/ou CLASSIFIED information auquel le fournisseur devra avoir accès. Canada			¥
Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetiles aux dispositions du Règlement sur le contrôte des données techniques? 6. a) Will the supplier and its employees require accès to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employées prequire accès to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employées prequire accès to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets a des remeignements ou à des biens PROTECTES et ou CLASSIFIES? (Préciser le niveau d'accès en utilisan le tableau qui se trouve à la question 7. c) 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require accès to restricted accès reas? No accès to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entrelien) auront-lis accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTECTEGS et dou CLASSIFIED information or assets is permitted. 6. c) Ist his a commercial courier or delivery requirement with no overright storage? 5 agil-it d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sams entreposage de nuil? 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access? Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada	 a) Will the supplier require access to Controlled Go Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandis 	oods? es contrôlées?	
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur aliani que les employées auron-tile accès à des renseignements ou à des biens PROTECÉS ét/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Prédiser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se frouve à la question 7. c) (B) Will the supplier and its employees (e.g., cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le forunisseur et ses employees (e.g., cleaners, maintenance personnel) require access à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTECES étou CLASSIFIES n'est pas autorisé. C) Is this a commercial courier of deliver requirement with no overnight storage? Sagit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuil? 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada ✓ NATO / OTAN Foreign / Étranger No release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(e) pays : Specify country(ies): / Préciser le(e) pays : Specify country(ies): / Préciser le(e) pays : Specify country(ies): / Préciser le(e) pays : Specify country(ies): / Préciser le(e) pays : Specify country(ies): / Préciser le(e) pays : Specify country(ies): / Préciser le(e) pays : Specify country(ies): / Préciser le(e) pays : Specify country(ies): / Préciser le(e) pays : Specify country(ies): / Préciser le(e) pays : Specify country(ies): / Préciser le(e) pays : Specify country(ies): / Préciser le(e) pays : Specify country(ies): / Préciser le(e) pays : Specify country(ies): / Préciser le(e) pays : Specify country(ies): / Pré	Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données tec		Non V Oui
Le fournisseur ainsi que les employés auront-lis accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Voi (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) (B) Will the supplier and its employees (e.g., cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employees (p. e.g., cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employes (p. ex., nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-lis accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTEGÉS et/ou CLASSIFIES n'est pas autorisé. 6. c) is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion Nor release restrictions / Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify	Indicate the type of access required / Indiquer le ty	pe d'accès requis	
(6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or associa is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. neitoyeurs, personnel d'entrelien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biene PROTECTES et/ou CLASSIFIES n'est pas autorisé. 6. c) is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canad	Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils (Specify the level of access using the chart in Qu	accès à des renseignements ou à des biens PROTÉG Jestion 7. c)	
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada	6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaner PROTECTED and/or CLASSIFIED information of Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeur à des renseignements ou à des biens PROTÉG	s, maintenance personnel) require access to restricted or assets is permitted. s, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones ÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	Non ✓ Oui
To b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restrictions Acucune restriction relative à la diffusion Not release restriction relative à la diffusion Not releasable An ep as diffuser Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: Spe	S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livrais	on commerciale sans entreposage de nuit?	V Non ☐ Oui
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restriction relative	7. a) Indicate the type of information that the supplier	will be required to access / Indiquer le type d'informati	on auquel le fournisseur devra avoir accès
No release restrictions Aucune restriction relative A la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: Specify country(ies): / Limité à: Specify country(ies	Canada ✓	NATO / OTAN	Foreign / Étranger
Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country(ies): / Pr		diffusion	
A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à :	Aucune restriction relative √		Aucune restriction relative
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country(ies):			
7. c) Level of information / Niveau d'information PROTECTED A PROTÉCÉ A PROTÉGÉ A PROTÉCTED B PROTÉCTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) NATO UNCLASSIFIE PROTÉCTED A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ A PROTÉCTED B PROTÉGÉ B PROTÉCTED C PROTÉGÉ B PROTÉCTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENT	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :
PROTECTED A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ A PROTECTED B PROTÉGÉ B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) NATO UNCLASSIFIED NATO UNCLASSIFIE NATO NON CLASSIFIÉ NATO NON CLASSIFIÉ PROTÉGÉ A PROTÉCTED A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ A PROTÉCTED B PROTECTED B PROTÉGÉ B PR	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :
PROTECTED A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ A PROTECTED B PROTÉGÉ B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) NATO UNCLASSIFIED NATO UNCLASSIFIE NATO NON CLASSIFIÉ NATO NON CLASSIFIÉ PROTÉGÉ A PROTÉCTED A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ A PROTÉCTED B PROTECTED B PROTÉGÉ B PR	7 a) Loyal of information / Nilvany diinformati		
PROTÉGÉ A PROTECTED B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B		NATO LINCLASSIFIED	DROTECTED A
PROTECTED B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) NATO RESTRICTED NATO CONFIDENTIAL NATO SESTREINTE PROTÉCÉE B PROTÉGÉ B PROTÉCÉE B PROTÉGÉ B PROTÉCÉE B PROTÉCÉE B PROTÉGÉ B PROTÉCED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT)			
PROTÉGÉ B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) NATO DIFFUSION RESTREINTE NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET COSMIC TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) NATO SECRET SPROTÉGÉ B PROTÉGÉ B PROT			
PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL TOP SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT)			
PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET NATO SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT)			
CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET SECRET SECRET TOP SECRET (SIGINT)			
CONFIDENTIEL SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) NATO SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET CONFIDENTIEL SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) TOP SECRET (SIGINT)			A STATE OF THE PARTY OF THE PAR
SECRET SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET SIGINT) TOP SECRET SIGINT)			
SECRET TOP SECRET SIGINT)	SECDET -		
TOP SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT)			
TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT) TOP SECRET (SIGINT)			
TOP SECRET (SIGINT) TOP SECRET (SIGINT)	15 9 16 17 17 17 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä[†]



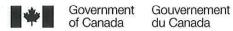
Contract Number / Numéro du contrat	
W0102-20013D	
Security Classification / Classification de sécurité	

1501150 MILEST (40014)	ntinued) / PARTIE A (suite)	
8. Will the sup	upplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?	No ✓ Yes
	seur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? licate the level of sensitivity:	L Non L ▼ Oui
	rmative, indiquer le niveau de sensibilité : Secret	No Wee
	upplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? seur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	No Non Yes
	e(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : t Number / Numéro du document :	
PART B - PER	RSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
10. a) Personi	nnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
		OP SECRET RÈS SECRET
		COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	
	Special comments: Commentaires spéciaux :	
	NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité	doit être fourni.
	nscreened personnel be used for portions of the work?	/ No Yes
107531100.000000000000000000000000000000000	rsonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? , will unscreened personnel be escorted?	Non Oui No Yes
	l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	Non Oui
DARTO SAL		
PARIC-SAI	AFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
	AFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) TION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11. a) Will the	FION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS see supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or	✓ No Yes
11. a) Will the premise Le fourr	FION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS see supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or	V No Yes Non Oui
11. a) Will the premise Le four CLASS	rion / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS e supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or ses? rnisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou SIFIÉS?	V Non ☐Oui
11. a) Will the premise Le four CLASS	FION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS se supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or ses? ses? unisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou	
11. a) Will the premise Le four CLASS	rion / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or ses? trinisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou SIFIÉS? the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? trinisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	Non Oui
INFORMATI 11. a) Will the premise Le fourr CLASS 11. b) Will the Le fourr	rion / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS se supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or ses? rinisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou SIFIÉS? e supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? rinisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	Non Oui No Yes Non Oui
11. a) Will the premise Le fourr CLASS 11. b) Will the Le fourr PRODUCTION 11. c) Will the procur at	rion / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or uses? trainsseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou SIFIÉS? the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? trainsseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? TON the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment at the supplier's site or premises?	Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Oui
11. a) Will the premise Le fourr CLASS 11. b) Will the Le fourr PRODUCTION 11. c) Will the poccur at Les inst	rion / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or ses? trinsseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou SIFIÉS? the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? trinsseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? TON the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipments.	Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Oui
11. a) Will the premise Le fourr CLASS 11. b) Will the Le fourr PRODUCTIO 11. c) Will the poccur at Les instet/ou CL	rion / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS se supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or ses? unisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou SIFIÉS? e supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? unisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? ION e production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment the supplier's site or premises? stallations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROCLASSIFIÉ?	Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Oui
11. a) Will the premise Le fourr CLASS 11. b) Will the Le fourr PRODUCTIO 11. c) Will the poccur at Les instet/ou CL	rion / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or uses? Including the series of the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? The supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? The supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? The supplier be required to safeguard companies on the supplier be required	Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Oui
INFORMATION 11. a) Will the premise Le fourr CLASS 11. b) Will the Le fourr PRODUCTION 11. c) Will the poccur at Les instet/ou Cl	rion / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS se supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or ses? rinisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou SIFIÉS? se supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? rinisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? ION se production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment the supplier's site or premises? stallations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROCLASSIFIÉ? FION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	Non ☐ Oui No Yes Non ☐ Oui No Yes Non ☐ Oui No ☐ Yes Non ☐ Oui
INFORMATI 11. a) Will the premise Le fourr CLASS 11. b) Will the Le fourr PRODUCTIO 11. c) Will the poccur at Les instet/ou CL INFORMATIO 11. d) Will the pinformation	rion / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or ses? Inisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou SIFIÉS? the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Inisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? ION the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment at the supplier's site or premises? ISTALLASSIFIÉ? ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) The supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED attorn or data?	Non Oui Non Yes Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Yes Non Oui No Yes Non Oui
INFORMATI 11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTIO 11. c) Will the poccur at Les instel/ou CL INFORMATIO 11. d) Will the information of the propuration of the propurat	rion / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS se supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or ses? rinisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou SIFIÉS? e supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? rinisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? ION production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment at the supplier's site or premises? stallations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROCLASSIFIÉ? ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) e supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED	Non Oui Non Yes Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Yes Non Oui No Yes Non Oui
INFORMATI 11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTIO 11. c) Will the poccur at Les instet/ou Cl INFORMATIO 11. d) Will the sinformation of the propuration of the premise less than the premise of th	rion / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS se supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or ses? servinisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou SIFIÉS? e supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? rinisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? ION e production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment at the supplier's site or premises? stallations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROCLASSIFIÉ? FION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) e supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED attion or data? misseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement de gnements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	Non Oui Non Yes Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Yes Non Oui No Yes Non Oui
INFORMATI 11. a) Will the premise Le fourr CLASS 11. b) Will the Le fourr PRODUCTIO 11. c) Will the poccur at Les instel/ou Cl INFORMATIO 11. d) Will the sinformat Le fourr renseign 11. e) Will there Dispose	re supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or ses? rnisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou SIFIÉS? de supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? rnisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? ION de production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment at the supplier's site or premises? stallations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROCLASSIFIÉ? ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) de supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED ation or data? misseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des	Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Oui No Yes Oui No Yes Oui No Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä^{*}



Contract Number / Numéro du contrat

W0102-20013D

Security Classification / Classification de sécurité

For users comple site(s) or premise Les utilisateurs q niveaux de sauve For users comple Dans le cas des udans le tableau re	ting s. ui re gar ting utilis	the employed de re the ateu	form isser equis form irs qu	manually use nt le formulaire s aux installatio online (via th	e manuell ons du foi ne Interne le formul	lement do urnisseur. t), the sun aire en lig	nivent utiliser nmary chart i ne (par Inter	le tableau réc	apitulatif y populat ises aux	ci-dessou ed by you questions	s pou	ir ind	ique es to	r, pour chaque	e catégori	e, les
Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ		NATO				COMSEC						
	A	В	С	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS		ROTÉG B		CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRES SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens Production					1		RESTREINTE			SECRET						
IT Media / Support TI IT Link / Lien électronique																
12. a) Is the descrip La description If Yes, classift Dans l'affirma	du t	trava is fo	il vis	é par la prése by annotating	nte LVEF	RS est-elle	de nature P	ROTÉGÉE et a entitled "So	ou CLAS	lassificati		ÓΩ		[✓ No Non	Ye Oi
Classification Will the documental	nen men tion	le sé ntatio asso	curi n att ociée	té » au haut e ached to this à la présente	et au bas SRCL be LVERS	du formu PROTEC sera-t-elle	Ilaire. TED and/or (PROTÉGÉE	CLASSIFIED? E et/ou CLASS	SIFIÉE?					[✓ No Non	Ye
If Yes, classify attachments (Dans l'affirma « Classification des pièces joi	e.g. tive	SE e, cla le sé	CRE	T with Attach ier le présent	ments). formulai	ire en ind	iquant le niv	eau de sécu	rité dans	la case ir	ntitul	ée				